



# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Cadre réservé à la RME de QUIE

**Type de contrat** : Point de comptage électrique Tarif Bleu

**Référence site** : \_\_\_\_\_ Nom :

En signant ce formulaire vous autorisez, la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE QUIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE QUIE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**IDENTIFIANT CREANCIER  
SEPA (ICS)**

**FR84ZZZ433058**

**DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER**

Nom Prénom : .....

.....

Adresse : .....

.....

.....

.....

**DESIGNATION DU CREANCIER**

REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE QUIE  
MAIRIE  
RUE KEICH  
09 400 QUIE

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DU COMPTE BANCAIRE (IBAN)

\_\_\_\_\_

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

(BIC)

\_\_\_\_\_

**Type de paiement** :       Paiement récurrent/répétitif  
   Paiement ponctuel

Signé à : ..... Signature :

Le |\_| || |\_| |\_| |\_| |\_| |

**Rappel :**

En signant ce formulaire de mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE QUIE.

. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec par la REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE QUIE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.